

Montréal, le 30 septembre 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : M<sup>e</sup> Dominique Neuman**

**OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité  
Dossier de la Régie: R-3897-2014**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) constate que vous avez déposé, pour le compte de S.É/AQLPA, une lettre le 28 septembre 2015, de même qu'un erratum à cette lettre ce jour relativement à la phase 1 du dossier mentionné en titre.

Ces lettres ont été déposées hors le délai prévu à ces fins.

En conséquence, la Régie retire ces lettres du dossier et n'en tiendra pas compte.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml